



## **QUE FAIRE EN CAS DE DEGAT DES EAUX**

**DANS TOUS LES CAS, VOUS DEVEZ PRÉVENIR VOTRE PROPRIÉTAIRE**

### **LE TRAITEMENT DU SINISTRE**

Le chemin est long et complexe de la survenance du sinistre à l'indemnisation des dégâts. Vous trouverez ci-dessous quelques points importants à ce sujet.

### **VOUS ETES VICTIME D'UN DEGAT DES EAUX**

- L'origine du sinistre se situe dans votre logement La première chose à faire est bien entendu de stopper la cause du dégât : Vous devez, immédiatement, vous mettre en rapport avec votre propriétaire si la réparation à effectuer n'est pas à votre charge (les changements de joints sont locatifs). Seul votre logement est endommagé : Vous devez faire une déclaration de sinistre, dans les 5 jours, à votre assurance. Un autre logement est également endommagé : Vous devez faire un constat amiable de dégât des eaux avec votre voisin.
- L'origine du sinistre se situe dans un autre logement ou dans les parties communes de l'immeuble : vous devez immédiatement prévenir votre assurance qui sera "gestionnaire" du sinistre et fera les démarches pour identifier l'origine du dégât. Vous devez également faire un constat amiable de dégât des eaux avec votre voisin.
- L'origine du sinistre est indéterminée : vous devez prévenir votre assurance qui assurera la gestion de votre dossier. C'est également votre assurance qui se chargera d'agir pour déterminer l'origine du dégât que vous subissez.

L'assureur rembourse les dégâts causés par un sinistre, jamais la réparation de la fuite.

Le principe qui voudrait que ce soit l'assureur du fautif qui paye les dégâts n'est pas toujours applicable en matière de dégât des eaux, votre assureur peut être sollicité, même si vous n'êtes pas responsable du sinistre.

Les dossiers de sinistre peuvent être longs à traiter compte tenu de la multiplicité des intervenants (locataire, propriétaire, voisin, syndic, assureur, expert...). Comme locataire, vous êtes gardiens de la chose louée : vous avez donc la responsabilité de vous préoccuper du suivi du dossier. En cas de négligence de votre part, vous pourriez être tenu responsable des conséquences qui en résulteraient.

Dans le traitement du dossier, vous devez assurer l'accès à votre logement pour les différents intervenants (experts, entreprises...)

Tout sinistre non clos dans un délai de deux ans est frappé de prescription : vous pouvez proroger ce délai par l'envoi d'un courrier recommandé à l'assurance avant la fin de ces deux ans.

Vous devez obligatoirement être assuré. En cas de sinistre et en l'absence d'assurance, vous seriez tenu personnellement responsable des dégâts causés par le sinistre.